



AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, Etage 6,7 et 8, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège de la société, au 8^{ème} étage, le Vendredi 30 Novembre 2018, à partir de 11 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur par voie de cooptation ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espacessaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse sus-indiquée.

Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide de :
(i) Révocation de M. Khalifa EL MEHAIRI de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société, et par conséquent,
(ii), la nomination, par voie de cooptation, de la société « AABAR INVESTMENT PJS » en sa qualité d'administrateur, ainsi que la désignation de M. Cyril LATOCHE, né le 18 Mars 1981, titulaire du passeport n°14CF85329 en qualité de représentant permanent de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la période du mandat de la société « AABAR INVESTMENT PJS » à une durée de six ans, avec effet réel rétroactif à compter de la date du 26/06/2017, et par conséquent ladite durée expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président ou au Directeur Général avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.